128914 - Comment juger l’usage du programme « chapelet électronique » ?

question

Les forums regorgent de chapelets électroniques à employer pour glorifier Allah. Leur modalité d’utilisation est facile et ils aident à se rappeler Allah. Ils m’ont franchement ravi. Au cours des derniers jours, chaque fois que j’allume mon ordinateur, j’ouvre le programme et me mets à glorifier Allah et à attester son unité avec un engagement tel que je ne ferme la page que quand je finis. Sans regarder (ailleurs) je m’en occupe et oublie (tout autre chose). Je sais qu’il est préférable d’utiliser la main mais, en ce qui me concerne, je préfère m’adonner à l’usage du net (à cet effet).
Je voudrais (vous) demander le jugement de cette pratique car j’ai entendu dire qu’elle provient des soufis. Or, mon intention n’est pas de les imiter car je me limite strictement à mentionner Allah. Je souhaite connaître le jugement. Puisse Allah vous procurer la quiétude. Sachons que j’ai beaucoup profité (du chapelet). Merci.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Une divergence oppose les ulémas à propos du jugement de l’usage du chapelet. Les uns disent que cela constitue une innovation (religieuse) tandis que d’autres affirment le contraire. Nous l’avons déjà expliqué dans la réponse donnée à la question n° 3009. Ce qui ne devrait faire l’objet d’aucune divergence, c’est :

1.L’usage des mains est préférable car c’est ce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a enseigné. Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L’usage de la main dans la glorification d’Allah (tasbiih) est une sunna car le prophète

(Bénédiction et salut soient sur lui) a dit à des femmes: Glorifiez Allah en usant des articulations de vos doigt (pour le quantifier) car on interrogerales articulations et on les fera parler. Extrait de Madjmou' al-Fatwa (22/506). Cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : Il lui (l'usage du chapelet) est préférable qu'on compte la glorification à l'aide des articulations des doigts car (on les fera parler) comme l'a enseigné le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) Extrait des Fatwas d'IbnOuthaymine (13/173).

2.Le port ostentatoiredu chapelet pour attirer les regards est interdit.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)a dit : S'agissant de l'usage non nécessaire du chapelet et son affichage au public en l'accrochant au tour du coup ou du poignet ou ailleurs, cela fait courir le risque, soit de vouloir attirer les regards des gens, soit de faire croire qu'on le veut, soit de s'assimiler aux hypocrites. En effet, le premier usage est interdit et le second est, dans le meilleur des cas, réprouvé car le désir de se faire voir par les autres pendant l'accomplissement d'un acte cultuel particulier comme la prière, le jeûne, le rappel d'Allah et la lecture du Coran constitue l'un des plus graves péchés. Extrait de Madjmou al-fatawas (22/506).

3.L'usage des doigts pour quantifier la glorification alors que sa langue et son cœur sont distraits est une fausse manière de se livrer à la glorification, et son auteur n'en sera pas récompensé. A ce propos,, al-Manawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : Quant à la pratique observée au seindes désœuvrésdésinvoltes, qui consiste à tenir un chapelet cher, dont la majeure partie des perles est décorative , sans concentration ni méditation, et tout en parlant ou écoutant et commentant des informations et tout en remuant les perles avec sa main alors que son cœur et sa langues s'occupent d'affaires mondaines, cela est réprouvé et stigmatisé parce que relevant des actes les plus odieux. Faydh al-Qadir (4/468).

Ibn al-Hadj al-Abdari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Certains le tiennent de manière à le rendre visible aux autres et en égrènent les perles l'une après l'autre comme s'ils glorifiaient Allah alors qu'ils sont engagés dans une conversation creuses parce que ne portant que sur : on a dit ceci et celaou Untels'est fait… Il est pourtant bien connu que l'on ne possède

qu’une seule langue. Compter avec le chapelet dans cette situation est faux car l’intéressé n’a pas une langueà utiliser dans le rappel d’Allah et une autre pour dire ce qu’il veut. Aussi doit-on considérer un tel usage du chapelet comme une manière d’attirer l’attention sur soi et de verser dans l’hypocrisie et l’innovation (religieuse). Al-Madkhal d’Ibn al-Hadj (3/205).

Deuxièmement, nous avons visionné le programme évoqué dans la présente question. Il nous semble que son usage est plus facile que celui du chapelet. Si l’on admet que l’usage de ce dernier est permis, il doit en être de même pour le programme car certaines appréhensions suscitées par l’usage du chapelet n’existeraient pas en cas d’utilisation du programme, notamment le désir de se faire voir le chapelet à la main ou le comptage à l’aide de la main effectué alors que la langue et le cœur sont occupéspar des affaires mondaines, notamment une conversation avec les autres. Cependant nous attirons l’attention sur certaines considérations :

1.Les formules de dhikr non reçue du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et pour lesquels il n’a pas fixé un nombre de récitation déterminé ne sont pas soumises à un nombre déterminé. Aussi est-il permis au musulman de les réciter autant de fois qu’il voudra, peu ou beaucoup.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont dit : « En principe, les dhikr et pratiques cultuels sont à recevoir tels quels car on n’adore Allah que conformément à ce qu’Il a établi. Ce principe s’applique encore à leur modalité, à leur timing et à la fixation de leur nombre. On applique tel quel tout ce qu’Allah a institué en matière de dhikr , d’invocations ainsi que toutes les autres pratiques cultuelles sans les inscrire dans un temps, sans en fixer arbitrairement le nombre ou le lieu, ou lamanière de faire.

Il ne nous est pas permis de nous imposer une modalité, un temps ou un nombre. Bien au contraire, nous L’adorons comme il nous est demandé de le faire. Quant à ce que des arguments verbaux ou pratiques permettent de fixerdans le temps, de déterminer le nombre ou le lieu ou la modalité, nous l’appliquons dans le culte que nous vouons à Allah conformément à ce qui nous a été rapporté de façon sûre de la charia.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdourrazzaq Afifi, Cheukh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh

Abdoullah ibn Qaoud

Madjallatou al-bouth al-islamiyyah (21/53) et fatawasislamiques (4/178) Voir les réponses données à la question n° 22457 et à la question n° 21902.

2.Le programme Icone a pour titre Les plus beaux noms d'Allah. Le concepteur du programme s'est basé sur la version d'at-Tirmidhi du nombre 99, version jugée faible selon l'avis unanime des ulémas du hadith. Pour plus d'informations, voir la réponse donnée à la question n° 72318.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait qu'il n'est pas institué de mentionner Allah Très –haut en utilisant un de Ses noms isolément. Aussi n'est- il pas institué de rappeler Allah en disant : ô Allah, ô Allah, ô Allah ou ô al-Qouddous, ô al-Qouddos,etc. Voir la réponse donnée à la question n° 9389 et la question n° 91305.

Allah le sait mieux.